

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 17 mai 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Yvon BERHAULT, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Camille CAURET donne pouvoir à René LE BOULANGER,
- Catherine DREZET donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Thierry ROYER donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Thibault CARFANTAN

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Nadine L'ECHELARD



## Délibération n°2023-075

Membres en exercice : 69 Présents : 60

Absents : 9

Pouvoirs : 8

### TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES RECU DU TRAIT DE CÔTE DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE D'ERQUY SUR LA LISTE DES COMMUNES EXPOSEES AVIS

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021, précisée sur ce point par une ordonnance parue au journal officiel le 06 avril 2022, permet aux communes littorales qui en font la demande, de s'inscrire sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte. L'inscription sur cette liste leur permettra de disposer d'outils d'urbanisme et d'aménagement foncier spécifiques à cette problématique, notamment :

- L'insertion d'une cartographie spécifique au PLU et d'édition de règles d'urbanisme particulières dans les zones exposées,
- Définir une méthode d'évaluation des biens les plus exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans, dans le cadre du droit de préemption ou en cas d'expropriation,
- Compléter le dispositif des réserves foncières prévu au code de l'urbanisme, avec un objectif explicite de prévention des conséquences du recul du trait de côte,
- Création d'un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière,
- Une possibilité, sous certaines conditions, de dérogation à la loi littorale pour des projets de relocalisation sur la zone la plus éloignée du rivage de biens ou d'activités menacés.

Parmi les 4 communes littorales de Lamballe Terre & Mer, Erquy est la seule à avoir sollicité son inscription sur cette liste. Pour que cette demande d'inscription soit prise en compte, les services de l'Etat demandent une délibération concordante, avec « avis favorable sans réserve », de l'EPCI d'appartenance. Cette demande des services de l'Etat est notamment motivée par le fait que la plupart des EPCI disposent désormais de la compétence urbanisme.

Vu la délibération de la Commune d'Erquy n°2023-03 du 9 mars 2023, émettant un avis favorable pour faire partie du décret-liste,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable à l'inscription de la commune d'Erquy sur la liste des communes exposées au recul du trait de côte,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

30 MAI 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

1 JUIN 2023

1 JUIN 2023

  
Pour le Président  
par délégation  
M. MICHEL  
Directrice  
Administration Générale